



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant désignation des délégués territoriaux adjoints  
de l'Agence nationale de cohésion des territoires,**

**La préfète de la région Bretagne  
préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;  
Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de cohésion des territoires,  
Vu l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de cohésion des territoires,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de cohésion des territoires, dans le département d'Ille-et-Vilaine :

- Madame Isabelle KNOWLES, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le **5 NOV. 2020**

La Préfète,

  
Michèle KIRRY

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.